

Démarches à suivre lors d'une exposition à des fluides corporels

ÉTAPE 1 : IMMÉDIATEMENT

- Faire saigner immédiatement la lésion sans traumatiser le pourtour de la plaie.
- Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon.
- Rincer la région touchée avec de l'eau ou du sérum physiologique.
- NE PAS brosser la zone atteinte.
- NE PAS utiliser de solutions corrosives ou irritantes contenant de l'eau de Javel ou de l'alcool à cause du risque d'augmentation de la perméabilité des vaisseaux sanguins des tissus lésés, d'où un risque accru de transmission d'une infection virale (VHB, VHC, VIH).

ÉTAPE 2 : RAPIDEMENT

- En parler avec la ou le chef d'unité.
- Déclarer l'exposition au bureau de santé de l'établissement où s'est produit l'incident. Des personnes sur place sont disponibles de jour en plus d'être sur appel 24/24.
- Se présenter à l'Urgence si difficulté d'accès.

Les actions qui seront prises sont les suivantes :

- Évaluation du risque:
 - Statut infectieux de la personne source
 - Type d'accident
 - Immunité de l'accidenté
- Analyses sérologiques chez l'accidenté et la personne source
- Prophylaxies:
 - Antirétroviraux pour le VIH (4 semaines)
 - Vaccin et immunoglobulines pour le VHB

ÉTAPE 3 : POURSUITE DES MESURES DE PRISE EN CHARGE

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre les mesures requises (suivi à long terme, prises de sang de contrôle, counselling, etc.) de l'établissement de santé où a eu lieu l'accident, vous devez prendre en charge le transfert de votre dossier au service de santé de l'hôpital universitaire (CIUSSS-Estrie-CHUS, CISSS-Montérégie-Centre Champlain-Charles LeMoyné, Hôpital Dr-Georges-L.-Dumont à Moncton ou CIUSSS- Saguenay-Lac-Saint-Jean) le plus proche de vos prochains milieux de stage.

La prise en charge du suivi est prévue dans nos contrats d'affiliation. Au besoin, vous pouvez contacter la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales de la FMSS pour vous aider dans cette démarche.

NOTE

Pour toute situation d'urgence en lien avec votre santé lorsque vous êtes en stage, vous devez communiquer avec **le bureau de santé de votre milieu de stage**.

Toutes les coordonnées des bureaux de santé des établissements où ont lieu les stages sont maintenues à jour sur le site [intranet du programme MD](#)

Références

- Règlement facultaire sur les expositions aux infections et aux risques environnementaux
- Présentation des Pres Catherine Allard et Cybèle Bergeron, octobre 2012 (Extraits)